Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le
ID : 060-216004259-20240423-DEL182024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 23 avril 2024

N° 18/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 14
Présents : 9
Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation
19/04/2024

Date d'affichage
19/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 avril à 19h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 19/04/2024.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme CHARTIER Florence ; Mme PAILLARD Elodie .

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à Mme CHARTIER Florence

Etai(ent) excusé(s) : Mme DERRIEN Véronique

Etai(ent) non excusé(s) : M. KOUAOVI Eric ; Mme GAMEIRO Lucie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme CHARTIER Florence

OBJET

AVENANT RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE DSP ASSAINISSEMENT

Mme la Maire informe le conseil municipal que le service assainissement collectif est géré en affermage par le biais de contrat de délégation de service public (DSP) signés avec la SAUR le 20/01/2014 pour une durée de 10 ans. L'échéance du contrat a été fixée au 30/04/2024.

Actuellement la commune prépare le lancement d'une nouvelle procédure de passation de contrat de délégation de service public pour procéder à la désignation d'un nouveau délégataire à compter du 01/05/2025.

En conséquence, afin d'assurer la continuité du service durant cette période et conformément à l'art R3135-7 du code de la commande publique, Mme la Maire demande au conseil municipal de prolonger la durée du contrat d'affermage avec la société SAUR de 1 an soit jusqu'au 30/04/2025.

Au vu l'article L.1411-6 du CGCT, Mme la Maire fait part au conseil municipal que tout projet d'avenant ne peut intervenir qu'après avoir respecté 2 obligations à savoir :

- Si l'avenant entraine une augmentation du montant global supérieur à 5 %, le projet d'avenant doit être soumis à la commission DSP avant la prise de décision du conseil municipal
- Vote du conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission DSP émis le 16 avril 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **SE PRONONCE** favorablement à l'avenant n°1 du contrat d'affermage du service public d'assainissement prolongeant le présent contrat jusqu'au 30 avril 2025
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer l'avenant du contrat de DSP avec la SAUR

Ainsi fait et délibéré le 23/04/2024, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

MAIRIE DE MORIENVAL (Oise)